

**Compte-rendu de séance (extraits délibérations)**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre 2021 à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 17 septembre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 35

Procurations : 5

**Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, Mme Christine MANHÈS.

**Étaient absents :**

Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD, Mme Jeannine MAGREX, Mme Rachel GUIHARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Dominique BONNE.

**Procurations :**

Mme Morgane RETHO à M. Stéphane COMBEAU

Mme Jeannine MAGREX à Mme Brigitte DELAUNAY (pouvoir annulé - Mme Brigitte DELAUNAY absente)

Mme Rachel GUIHARD à M. Jacky CHAUVIN

Mme Sylvaine TEXIER à M. Maxime PICARD

M. Alain LOUIS à M. Boris LEMAIRE

M. Dominique BONNE à M. Patrice LEPENHUIZIC

**Désignation Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU est désigné secrétaire de séance.

**2021 09 n°01 - PROCÈS-VERBAL du 05 Juillet 2021**

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à valider (et/ou commenter) le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 (visa préfecture le 8/07/2021 + publicité le -9/07/2021).

**Demande d'intervention de M.Poeydemenge :**

*M.Poeydemenge fait part d'une précision sur les commentaires concernant le point 2021 07 n°08 de la séance - PCAET- Etape de validation - Avis de principe fiches actions*

*Il faut préciser les termes suivants sur la page 15 (en haut de page):*

*" Comme la rédaction de la Loi "Egalim" le prévoit : c'est l'apport de 50 % de produits alimentaires de qualité durable dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique".*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 en y amendant par la formulation de la partie « commentaires » du point n°08 comme décrite ci-dessus.*

## 2020 09 n°02 – ADMINISTRATION – Rapport d'activités 2020 des services de Questembert Communauté

Conformément à l'obligation faite par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités, ci-joint annexé, établi par le Président au titre de l'année passée.

Il appartiendra ensuite à chaque conseil municipal de le présenter en séance avant le 31.12.2021.

Une version simplifiée du rapport d'activité sera transmise aux communes pour la présentation en séance municipale.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 16 Septembre 2021, avec proposition d'une version simplifiée pour les Vice-présidents présentant leurs thématiques.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le rapport d'activités 2020 de Questembert Communauté, tel que présenté (joint en annexe).*

## 2020 09 n°03 – ADMINISTRATION – Service DÉCHETS – Rapport d'activités 2020

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

*M.Le Vice-Président en charge du service déchets, présentera sous forme condensée les données principales.*

Le document complet est joint en annexe.

*Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider le contenu de ce rapport annuel.*

*Ce rapport devra être communiqué à toutes les communes membres de Questembert Communauté.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le rapport d'activités spécifique au service déchets pour l'année 2020.*

## 2020 09 n°04 – FINANCES – Instauration de la taxe GEMAPI

*M.Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente le point à l'ordre du jour.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'entrée en vigueur à compter du 01 janvier 2018 de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux EPCI,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Considérant l'évaluation des charges afférentes ,

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, Questembert Communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence est exercée par le SMGBO et l'EPTB Vilaine, GMVA sur notre territoire.

Les charges afférentes à cette compétence ont été évaluées et présentées lors d'une CLECT.

De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40€ par habitant soit pour Questembert Communauté (environ 3 €).

Sur avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,

Il est demandé que le Conseil Communautaire se positionne sur l'instauration de cette nouvelle taxe.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valide l'instauration de cette taxe GEMAPI, pour 2022, sans en fixer son montant, dans l'attente des éléments financiers de ce service lié à cette compétence déléguée aux établissements de bassins versants (EPTB Vilaine, SMGBO, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,...Etc) et leur propre budget (pour les actions sur notre territoire).*

## 2020 09 n°05 - ADMINISTRATION - FINANCES - Complément à la délibération 2020 07 bis n°03 concernant la fixation de l'indemnité du Président et des Vice présidents - Indemnité pour conseiller communautaire délégué.

*Monsieur le Président présente les éléments.*

Par délibération 2020 07 bis n°3 en date du 27 Juillet 2020, le montant des indemnités a été fixé par le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale selon les règles énoncées par l'article L 5211-12 du CGCT. Cette enveloppe globale annuelle s'établit à 123 841,80€ et doit être répartie entre le président, les vices présidents et les éventuels conseillers communautaires délégués.

Monsieur Le Président rappelle que par délibération 2020 07 n°3 en date du 10 Juillet 2020, le nombre de vice présidence validé par le Conseil Communautaire a été porté au nombre de 10.

Il est proposé aujourd'hui de désigner un "conseiller communautaire délégué" qui serait chargé de suivre la Communication de la collectivité en lien avec le Président, la direction et le service Communication.

Le "conseiller communautaire délégué" percevra une indemnité maximale de 6% de l'indemnité Indice Brute 1027 ; soit 233,36€. Cette indemnité sera prélevée sur l'enveloppe globale annuelle et aura donc pour conséquence la diminution des indemnités du Président et des 10 Vices-présidents.

Monsieur le Président propose que l'indemnité attribuée au conseiller communautaire déléguée soit ainsi fixée :

50% sur l' indemnité de présidence ;

50 % restants sur l'indemnité des 10 Vices-présidents.

	Indemnité Actuelle	Régularisation	Nouvelle indemnité
Président	2 362,82€	- 116,68€	2 246,14€
Vice-président (* 10)	795,73€ (*10)	- 11,67€ (*10)	784,06€ (*10)
Conseiller communautaire Délégué	0€	+233,36€	233,36€
Total enveloppe globale mensuelle	10 320,12€	0€	10 320,12€

Monsieur le Président propose que soit nommé conseiller communautaire délégué à la communication M.Serge LUBERT à compter du 01 Octobre 2021.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 16 Septembre 2021, la répartition de l'enveloppe des indem-*

nités d'élus peut être modifiée comme décrite ci-dessus (sans modification de l'enveloppe globale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la proposition faite par le Président fixant une indemnité pour le conseiller communautaire délégué à 233,36€ mensuel, sans modification de l'enveloppe globale annuelle.

## 2021 09 n°06 - LOGEMENT/FINANCES - Attribution d'une subvention pour la création de 4 logements sociaux à La Vraie-Croix (Lotissement Ar Braden)

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente le point à l'ordre du jour.

Pour mémoire, lors du Conseil de Communauté du 03 mars 2003 (délibération n°5), il avait été décidé de fixer l'aide aux logements locatifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux à 1 000€ par logement pour la commune de Questembert (2 000€ pour les autres communes).

Armorique Habitat, bailleur social, sollicite l'aide Communautaire pour la réalisation de 4 logements sociaux situés lotissement Ar Braden à La Vraie-Croix. Le montant de l'aide s'élèvera à 8 000€. Le versement interviendra sur présentation des justificatifs de réception des travaux.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 16 Septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 8 000€ à Armorique Habitat pour la construction de 4 logements à La Vraie-Croix (Lotissement Ar Braden).

## 2021 09 n°07 - FINANCES - Création d'un budget autonome pour le CIAS au 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Monsieur le Président présente les éléments.

Par délibération n°2021 07 03 du 5 juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé la modification des statuts pour élargir l'intérêt communautaire à l'action sociale.

Par délibération n°2021 07 04 du 5 juillet 2021, le CIAS a été créé.

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire de l'Action Sociale concerne la création d'un CIAS, la gestion de l'Espace France Services, l'animation de la Vie Sociale, le pôle social et actions diverses, le soutien au service de coordination gérontologique, la politique communautaire Enfance Jeunesse,

Considérant l'obligation de tenir un budget à part pour retracer les opérations comptable de cette nouvelle compétence,

Considérant la nécessité de créer un budget relevant de la M14,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 16 Septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Décident de la création d'un budget autonome « CIAS », selon la nomenclature M14,
- Autorisent Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget et à signer tous documents, ou son représentant, relatifs à la création de ce budget et à sa mise en œuvre,
- Indiquent que les crédits nécessaires seront inscrits dans ledit budget.

## 2021 09 n°08 - FINANCES - Modification durée d'amortissement

Monsieur le Président présente les éléments.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du président ( à l'exception des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans).

Par délibération n°2010-03BIS, la durée des amortissements a été fixée pour l'ensemble des biens acquis par la collectivité. Il conviendrait de revoir la durée d'amortissement pour ce qui concerne l'acquisition des logiciels et la porter à 1-3 ans ( au lieu de 1-2 ans).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le nouveau tableau portant sur la durée d'amortissement des biens acquis par la collectivité :*

BIENS	Durée d'amortissement en année
Subventions d'investissement sur immobilisations amortissables	Identique à la durée d'amortissement de l'immobilisation
Biens de faible valeur inférieurs à 500 €	1
<b>Logiciels – Licence informatique</b>	<b>1-3</b>
Matériel informatique	2-5
Matériel de bureau	5-10
Mobilier de bureau	10-15
Voitures	5-10
Camions – tracteurs – véhicules divers – autres engins	4-8
Contenants Déchets	5-10
Petits matériels techniques	3-5
Matériel classique	6-10
Installations techniques, matériels et outillages	8-10
Equipements garage et atelier	10-15
Installation de voirie	20-30
Installation appareil de chauffage	10-20
Autre agencement et aménagement de terrain	30
Autres aménagements	15-30
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	10-20
Plantation	15-20
Frais d'annonces non suivis de réalisation	5

## 2021 09 n°09 - FINANCES – Fonds de concours ADS 2021 – délibérations des communes

*Monsieur le Président présente les éléments.*

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2021 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

### La commune de Caden

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 30 juin 2021) :

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 8 370 € affectés aux travaux d'aménagement de la VC 146 - 1<sup>ère</sup> phase (Rue de Bomélo et de la Fontaine Saint-Pierre)

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
----------	------------	----------	---------

Maîtrise d'œuvre + MO aménagement Ouest	12 000,00 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	5 132,00 €
Travaux d'aménagement VC 146 1 <sup>ère</sup> phase + aménagement ouest	252 193,90 €	Questembert Communauté : fonds ADS part variable	3 238,00 €
		Département	65 690,00 €
		Autofinancement à la charge de la commune	204 533,90 €
	278 593,90 €	<b>TOTAL</b>	278 593,90 €

### La commune de Pluhlerin

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021) :

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 7 416 € affectés aux travaux d'aménagement de sécurité du bourg.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux d'aménagement de sécurité du bourg	35 445,70 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	3 667,00 €
		Questembert Communauté : fonds ADS part variable	3 749,00 €
		Conseil Départemental	10 633,71 €
		Subvention Amendes de police	7 089,14 €
		Autofinancement	10 306,85 €
	35 445,70 €	<b>TOTAL</b>	35 445,70 €

### La commune de Questembert

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 29 juin 2021) :

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 40 921 € affectés aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Beausoleil (tranche 2 et 3).

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux École Beausoleil (Tr 2 et 3)	1 661 615,06 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	23 840,00 €
		Questembert Communauté : fonds ADS part variable	17 081,00 €
		Conseil Départemental	300 000,00 €
		Autofinancement	1 320 694,06 €
	1 661 615,06 €	<b>TOTAL</b>	1 661 615,06 €

### La commune de Le Cours

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 9 juillet 2021) :

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 4 025 €,
- Au titre de l'enveloppe « fonds spécial » à hauteur de 6 025 € affectés aux travaux de construction des vestiaires de sport.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
-----------------	-------------------	-----------------	----------------

Travaux de construction des vestiaires de sport	353 290 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	2 112 €
		Questembert Communauté : fonds ADS part variable	1 913 €
		Questembert Communauté : fonds spécial	6 025 €
		Conseil Départemental - PST	123 652 €
		État-DETR	123 652 €
		Autofinancement	95 936 €
	<b>353 290 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>353 290 €</b>

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présenté, pour les communes suivantes :

- 8 370 € à la commune de Caden au titre du fonds de concours ADS ;
- 7 416 € à la commune de Pluherlin au titre du fonds de concours ADS ;
- 4 025 € au titre du fonds de concours ADS ; et 6 025 € au titre du fonds de concours spécial à la commune de Le Cours ;
- 40 921 € à la commune de Questembert au titre du fonds de concours ADS.

## 2021 09 n°10 - FINANCES – Budget Annexe Déchets - Décision Modificative Budgétaire 2021

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2021 du budget annexe Déchets et propose la décision modificative suivante :

Au niveau du chapitre 011 « Charges à caractère général », rajout de 64 000 € dont 51 000€ en sous-traitance (Ecosite, Ortec...) Les prévisions budgétaires 2021 étant calculées sur le réalisé 2020 (année confinement), un réajustement est nécessaire sur 2021.

Au niveau du chapitre 012 « Frais de personnel », rajout de 35 000€ car prévisions budgétaires pour les saisonniers insuffisantes et renfort au niveau des déchetteries pour améliorer la qualité du tri des déchets.

Les prévisions de recettes de revente de matériaux avaient été budgétisées à minima, après vérification, on peut prévoir une recette supplémentaire de 77 000 €.

### **Budget DÉCHETS – DM n°1**

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 (eau, elect, carburant..)	64 000,00	70 /707 reventes de matériaux	80 000,00
Chap 012	35 000,00	77/7711 contraventions	9 000,00
Chap 022 dépenses imprévues	- 10 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>89 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 000,00</b>
Investissement			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Après avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2021,  
Après avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent la décision modificative n°01 (au Budget déchets) présentée ci-dessus.

## 2021 09 n°11 – ÉCONOMIE –Gaz – Desserte de la Vraie-Croix – Projet d'avenant n°01 à la Convention financière avec Morbihan Energie COMMUNE de La Vraie-Croix / Questembert Communauté – raccordement du Parc d'activités au gaz de ville

M. Le Vice-Président en charge de l'Économie présente le rapport à l'ordre du jour.

A la suite du transfert par la commune de La Vraie-Croix de la compétence gaz, Morbihan Energies a conclu avec GRDF un contrat de concession de service public ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau de gaz naturel destiné à assurer la desserte gazière de la commune de La Vraie-Croix en tenant compte de l'ensemble des usages possibles, ceux du Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre et ceux du centre-bourg de la commune.

Par délibération 2019 02 n°20 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 février 2019, Questembert communauté a décidé de conclure avec la commune de La Vraie-Croix et Morbihan Energies une convention financière définissant les participations financières de Questembert Communauté et de la commune de La Vraie-Croix pour les deux tranches de l'opération.

Les travaux de la desserte gazière ont été réalisés au sein de la zone artisanale « Bel Air » dite la Hutte St Pierre à La Vraie-Croix (tranche 1). Ce tronçon a été mis en service fin mai 2020. La seconde tranche a aussitôt été mise à l'étude pour mettre en œuvre la desserte gazière dans le centre-bourg de La Vraie-Croix.

Les récentes annonces du Gouvernement dans le cadre de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020) et les travaux de rénovation de voirie récemment achevés dans le centre-bourg de la Vraie-Croix ont conduit les nouveaux élus du territoire à ne pas souhaiter s'engager dans la seconde tranche de ces travaux de desserte gazière. Dans ce contexte, un avenant n° 1 ci-annexé est nécessaire pour adapter la convention financière aux travaux réellement exécutés (à savoir la tranche 1).

Dans la pratique, la tranche 1 des travaux, au sein du Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre, porte sur la desserte gaz de l'usine Galliance Elaborés. Après échanges avec les élus du territoire, ces travaux conservent un intérêt territorial dans la mesure où cette desserte en gaz concerne un parc d'activités (avec un potentiel de développement) relevant de la compétence communautaire avec la probabilité de raccorder d'autres entreprises.

Considérant ces éléments, le plan de financement délibéré en 2019 est modifié suivant la proposition ci-dessous. Pour mémoire, la participation initiale de Questembert communauté était fixée à 15 % et plafonnée à 77000 €.

Financiers	Pourcentage de participation	Plafond de participation
Galliance Elaborés	33 %	200 000 €
Morbihan Energies	5 %	27 600 €
Opérateur retenu (GRdF)	55 %	332 000 €
Questembert communauté	7 %	41 400 €
Commune de la Vraie-Croix	- %	- €
	100 %	601 000 €

Vu l'avis favorable de Commission économie du 7 septembre 2021,  
Vu les délibérations 2019 02 n°20 et 2019 09 n°13 du Conseil communautaire,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en séance du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent le nouveau plan de financement sus-visé ainsi que le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette affaire.

**2021 09 n°12 – ÉCONOMIE – Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours**

M. Le Vice-Président en charge de l'Économie présente le rapport à l'ordre du jour.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services du Domaine ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m <sup>2</sup> actuel secteur	Date de l'avis domanial	Proposition de nouveau prix au m <sup>2</sup>
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un lot de 1789 m <sup>2</sup> au profit de JMV RINGER	2021 09 B n°09 du 16/09/2021	11 € HT	Avis du Domaine en date du XXXXXXXX	11 € HT
La Chaussée	Malansac (56220)	Cession d'un lot de 1300 m <sup>2</sup> env. au profit de la SCI YLEN DAUPHAS	2021 09 B n°10 du 16/09/2021	10 € HT	Avis du Domaine en date du XXXXXXXX	10 € HT

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau en séance du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident :

- d'adopter les prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulés ci-dessus, sous réserve de la réception de l'avis des Domaines (qui n'est pas parvenu avant la séance de Conseil) ;
- de donner pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération dès que l'avis des Domaines sera connu.

**2021 09 n°13 - ÉCONOMIE - Lauzach - Parc d'activités de la Haie - Définition des modalités de concertation en lien avec la création de ZAC**

M. Le Vice-Président en charge de l'Économie présente le rapport à l'ordre du jour.

Par délibération 2018 02 n°30, le Conseil Communautaire en sa séance du 19 février 2020 a décidé de lancer les démarches de constitution d'une ZAC (zone d'aménagement concerté) à vocation industrielle en extension du PA de la Haie situé à Lauzach. Depuis cette délibération, les études préalables ont conduit les élus communautaires à affiner les contours du programme d'aménagement en vu de sa présentation au public.

Conformément à l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder à l'information relative au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables de formuler des observations et des propositions.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation publique sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Publicité pour annoncer la concertation publique ;
  - un avis administratif annoncera la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation ; Cet avis sera affiché aux emplacements réservés à cet effet au siège de Questembert Communauté ainsi qu'en mairie de Lauzach ;
  - une parution dans un journal sera effectuée et au moins diffusée dans le département du Morbihan ;
  - un point presse sera organisé pour annoncer l'ouverture de la concertation publique et rappeler les présentes modalités de la concertation publique pour le parc d'activités de la Haie.
- Le dossier de concertation comportera au moins :
  - la présente délibération ;
  - des panneaux / illustrations présentant un plan de situation, le périmètre étudié, une notice explicative fixant les objectifs du projet, un plan présentant le projet, un planning prévisionnel. Les panneaux seront visibles, aux heures d'ouverture, au siège communautaire et à la mairie de Lauzach ;
  - Deux registres papiers destinés à recueillir les observations du public. L'un d'eux sera disponible au siège de Questembert Communauté et le second en mairie de Lauzach ;
  - Les panneaux de concertation / illustrations seront également visibles sur le site internet de Questembert Communauté avec une adresse mail spécifique pour récolter les avis du public ;
  - L'organisation de réunions thématiques : une réunion avec les partenaires du monde agricole en lien avec l'étude de compensation agricole de la procédure ZAC ; une réunion avec les partenaires économiques et les entreprises en mairie de Lauzach ; une réunion de concertation publique sur site.

Vu l'avis favorable de la Commission économie en sa séance du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en séance du 16 septembre 2021,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *approuvent les modalités de concertation sus-visées dans le cadre de la procédure ZAC ;*
- *autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés au lancement et à la mise en œuvre de cette procédure de concertation.*

## **2021 09 n°14 – Economie – Lauzach - Parc d'activités de la Haie – Détermination d'un comité de pilotage pour le suivi et l'avancement de la ZAC industrielle**

*M. Le Vice-Président en charge de l'Économie présente le rapport à l'ordre du jour.*

Lors du Bureau Communautaire du 21 janvier 2021, les élus ont désigné un groupe de travail devant poursuivre les réflexions pour le développement d'une ZAC industrielle à la Haie 56190 LAUZACH.

La mise en œuvre de la procédure ZAC se concrétise et il conviendra d'en assurer le suivi tout au long de la vie du programme. Pour se faire, des groupes de travail thématiques seront mis en place (entretien et travaux, commercialisation, emploi, déchets, services aux entreprises, etc.). Un comité de pilotage doit également être constitué et arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

La composition du comité de pilotage est ainsi proposée :

- Patrice LE PENHUIZIC, Président de Questembert communauté (Lauzach)
- Maxime PICARD, Vice-Président Économie, agriculture et insertion professionnelle (Questembert)
- Dominique BONNE, Vice-Président Finances, ressources humaines, marchés publics, formation (Saint-Gravé)
- Marie-France BESSE, Vice-Présidente Vie sociale, solidarité, gérontologie (Malansac)
- Michel GRIGNON, Vice-Président Services techniques, Voirie, Patrimoine (Berric)
- Marie-Annick BURBAN, membre de la Commission économie (Lauzach)
- Serge LUBERT, maire, membre de la Commission économie (Limerzel)

Vu l'avis favorable de la Commission économie en sa séance du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en séance du 16 septembre 2021,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent la composition du comité de pilotage de la ZAC industrielle de la Haie, telle que proposée ci-dessus.*

**2021 09 n°15 – ÉCONOMIE- FINANCES – Questembert/Lauzach – Fixation du montant de redevance due pour l'installation d'antennes mobiles – dossier PA de la Haie**

*M. Le Vice-Président en charge de l'Économie présente le rapport à l'ordre du jour.*

Par délibération 2021 09 B n°03 du Bureau Communautaire en sa séance du 16 septembre 2021, les élus proposeront l'installation d'un projet d'antennes relais mobiles sur une parcelle communautaire sise la Haie 5619 LAUZACH et cadastrée ZK 104.

Le Conseil communautaire fixe le montant de la redevance d'occupation due par l'occupant ou l'opérateur leader.

Aussi, il est proposé d'approuver le montant suivant :

Secteur concerné	Commune	Parcelle cadastrale concernée	Demandeur / opérateur leader	Délibération du Bureau communautaire	Montant de redevance d'occupation
PA de la Haie	Lauzach	ZK 104	Bouygues télécom	2021 09 B n°03 du 16/09/2021	500 € / an <u>minimum</u>

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en séance du 16 septembre 2021,

Or depuis la séance du Bureau communautaire, M.Le Président a reçu une nouvelle proposition de la société chargée de la commercialisation des réseaux, en date du 22 septembre 2021, il est proposé une redevance à hauteur de 1 000€ par an.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le montant de la redevance d'occupation due pour ce projet au PA de Lauzach, tel que proposé ci-dessus, soit 1000€ par an.*

•

## 2021 09 n°16 - ÉCONOMIE - La Vraie-Croix - Modification de la délibération 2014 05 n°26 relative au soutien à la société « Comptoir de Steff »

*M. Le Vice-Président en charge de l'Économie présente le rapport à l'ordre du jour.*

Lors de la séance du Conseil communautaire du 19 mai 2014, les élus de Questembert communauté, en partenariat avec la commune de La Vraie-Croix, ont décidé de soutenir l'installation de la SARL Le Comptoir de Steff, un commerce alimentaire de proximité, représentée par Monsieur XX, son gérant.

Cette aide comportait notamment l'octroi d'un fonds de concours par Questembert communauté et destiné à co-financer la moitié d'une avance remboursable de 22 000 € délivrée par la commune à l'entreprise.

A l'issue du remboursement par l'entreprise des 22 000 € avancés, la commune à son tour devait en rembourser la moitié à Questembert communauté soit 11 000 €.

Le gérant a récemment informé la commune de la Vraie-Croix des difficultés qu'il rencontre à maintenir son activité, à rembourser ses dettes, et de son souhait de vendre son fonds de commerce.

Le Bureau Communautaire en sa séance du 24 juin 2021 a été informé de cette situation.

Afin de faciliter la transmission du fonds de commerce dans les meilleurs délais et de maintenir un service essentiel aux habitants, la commune de La Vraie-Croix souhaite transformer cette avance en subvention (non remboursable). La commune demande à Questembert Communauté de soutenir également la démarche en ne réclamant pas le remboursement des 11 000 € prévus par la délibération de 2014.

Cette demande entre dans le cadre des réflexions conduites par la Commission économie sur le dispositif « Aide au dernier commerce » (voir déduction du droit de tirage).

*Sur avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire, décident de renoncer à la créance à l'égard de la commune de La Vraie-Croix de 11 000 € et ainsi de modifier la délibération 2014 05 n°26 relative à cette affaire.*

## 2021 09 n°17 - URBANISME - AMÉNAGEMENT - Modification simplifiée n°2 du PLUi de Questembert Communauté - définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

*Monsieur Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et logement présente le point.*

VU le PLUi valant SCot de Questembert Communauté approuvé le 16 décembre 2019

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants

VU l'arrêté n°2021-358 du 29 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de Questembert Communauté

Par arrêté n°2021-358 du 29 juin 2021, le Président de Questembert Communauté a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi de Questembert Communauté.

Le dossier est aujourd'hui achevé et la consultation des PPA et des communes a débuté.

L'article L153-47 du code de l'urbanisme précise que « Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent (...) ».

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est composé :

- du dossier de présentation présentant l'ensemble des modifications des pièces du PLUi avec une

- situation antérieure et postérieure à la modification et une évaluation des incidences,
- l'arrêté de prescription de la modification simplifiée,
  - et, pour la consultation publique, les avis PPA et communes.

Il est proposé d'organiser une consultation publique d'une durée d'un mois à l'issue de la phase de consultation PPA et communes.

Cette consultation sera annoncée :

- Par voie de presse dans les 8 jours avant le début de la consultation
- Par un affichage au siège communautaire et dans les 13 mairies du territoire
- Sur le site internet de Questembert Communauté et ses réseaux sociaux

Le dossier sera consultable :

- En version papier au siège communautaire et à la mairie de Questembert,
- En version numérique sur le site internet de Questembert Communauté

Le public pourra transmettre ses observations :

- Par courriel avec une adresse dédiée,
- Par écrit dans les registres de consultation mis à disposition au siège communautaire et à la mairie de Questembert,

*Sur avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire donnent un avis favorable sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi de Questembert Communauté telles que définies ci-dessus.*

## 2021 09 n°18 – AMÉNAGEMENT – GEMAPI – Deux avenants (n°1) aux protocoles de transfert du volet « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) et de la compétence « Prévention des inondations » (PI) avec l'EPTB Vilaine

*Monsieur Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et logement présente le point.*

### **1) Avenant n°1 au protocole de transfert de la compétence « prévention des inondations » (PI)**

VU la convention signée entre Questembert Communauté et le syndicat Mixte de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) portant sur le transfert de la compétence 'Prévention des inondations'

VU la délibération 2021-31 du Comité syndical de l'EPTB Vilaine du 4 juin 2021

VU l'avenant au protocole n°1 transmis par l'EPTB proposant la modification de l'article 6 du protocole

L'EPTB Vilaine nous sollicite pour amender le protocole de transfert de la compétence 'Prévention des inondations' et notamment l'article n°6 relatif aux modalités financières.

Cette nouvelle écriture de l'article 6 prévoit notamment :

- Le versement de la participation annuelle au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année
- Le versement par les EPCI des fonds correspondant à l'année N+2 suivant le terme du programme d'actions afin de mieux prendre en compte les différentes subventions éventuellement reçues pour chaque projet
- Des précisions quant à la capacité de l'EPTB de recourir à l'emprunt pour certaines actions
- Les engagements des EPCI en cas de reprise de la compétence en interne

**CONSIDÉRANT** la convention signée entre Questembert Communauté et le syndicat Mixte de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) portant sur le transfert de la compétence 'Prévention

des inondations'

## 2) Avenant n°1 au protocole de transfert du volet « gestion des milieux aquatiques » de la compétence (GEMAPI)

VU la convention quadripartite signée entre, d'une part, la communauté d'Agglomération de Redon, la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et la communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et d'autre part le syndicat Mixte de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) portant sur le transfert de la compétence 'Gestion des milieux aquatiques'

VU la délibération 2021-31 du Comité syndical de l'EPTB Vilaine du 4 juin 2021

VU l'avenant au protocole n°1 transmis par l'EPTB proposant la modification de l'article 6 du protocole

L'EPTB Vilaine nous sollicite pour avenanter le protocole de transfert de la compétence 'Gestion des Milieux Aquatiques' et notamment l'article n°6 relatif aux modalités financières.

Cette nouvelle écriture de l'article 6 prévoit notamment :

- Une actualisation du coefficient de calcul de la répartition des charge entre les EPCI
- Le versement de la participation annuelle via 2 acomptes de 50 % du montant de participation aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année
- Le versement par les EPCI des fonds correspondant à l'année N+2 suivant le terme du programme d'actions afin de mieux prendre en compte les différentes subventions éventuellement reçues pour chaque projet
- Des précisions quant à la capacité de l'EPTB de recourir à l'emprunt pour certaines actions
- Les engagements des EPCI en cas de reprise de la compétence en interne
- Des engagements quant à la transparence de la gestion comptable et financière de l'EPTB

**CONSIDÉRANT** la convention quadripartite signée entre, d'une part, la communauté d'Agglomération de Redon, la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et la communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et d'autre part le syndicat Mixte de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) portant sur le transfert de la compétence 'Gestion des milieux aquatiques'

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident :*

*- d'approuver l'avenant au protocole n°1 de transfert de la compétence « prévention des inondations » (PI) et l'avenant au protocole n°1 de transfert du volet « gestion des milieux aquatiques » de la compétence (GEMA) transmis par l'EPTB, selon les modifications décrites ci-dessus,*

*- de donner pouvoir au Président pour la signature de ces deux avenants aux protocoles avec l'EPTB Vilaine,*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage aux sièges de l'EPCI et des mairies des communes membres.*

*La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

## **2021 09 n°19 – PCAET – Projets actions Clim'Actions – Adhésion au programme - Convention de partenariat avec l'association Clim'Actions Bretagne Sud pour mener l'action « Les habitants de Questembert Communauté se mobilisent sur la Question Climatique »**

*Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition Ecologique et des mobilités présente le point.*

En 2020, la région Bretagne, l'Agence de la Transition Écologique, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité ont lancé une seconde édition de l'Appel à Projet « Mobiliser les bretons pour les transitions climatiques, énergétiques, écologiques, et solidaires ». Les projets doivent viser tous les publics : citoyens

de toutes générations, entreprises, en coordination avec les acteurs locaux. Les projets doivent assurer l'implication, voire la prise de décision, des bretons dans les actions de transition.

Au regard des forts enjeux de mobilisation du Plan Climat de Questembert Communauté et de l'ambition des actions à mener, cet appel à projet était une véritable opportunité à saisir. En revanche, la mise en œuvre des actions nécessitait de véritables compétences et expertises.

Le portage d'un projet par Clim'Actions pour le compte de Questembert Communauté s'est imposé. L'association a proposé une stratégie de mobilisation qui a été validée par la collectivité. Le projet a ainsi été déposé auprès de la Région Bretagne en janvier 2021 et a été retenu pour être soutenu par les différents financeurs en juin 2021. Le projet commun, appelé « Les habitants de Questembert Communauté s'engagent sur la Question Climatique », comporte 3 grandes actions :

- L'organisation d'un concours annuel d'éloquence pour les jeunes du territoire en lien avec la biodiversité et le changement climatique. Il sera organisé en partenariat étroit avec les établissements scolaires ainsi qu'avec les centres sociaux du territoire.
- Des actions collectives d'habitants autour de Word-café sur quatre thématiques : alimentation, énergie, habitat, mobilité ainsi que des opérations de plantations adaptées au changement climatique.
- Des ateliers participatifs au sein des entreprises ou des communes (impacts de l'entreprise sur le climat et impacts du climat sur l'entreprise : comment les limiter).

La convention en objet cadre le partenariat entre l'association Clim'Actions Bretagne Sud et Questembert Communauté. Elle a une durée de deux ans à compter de la date de la signature.

A ce titre, selon les actions mises en place, des conventions techniques vont être signées avec Questembert Communauté et les différents acteurs (comme par exemple les établissements scolaires...etc).

Questembert Communauté met à disposition une partie du temps du chargé de mission « Plan Climat » pour soutenir l'association dans la mise en œuvre des projets.

Aussi, la collectivité peut participer financièrement à hauteur de 2 500€ / an soit 5,4 % du montant total du projet.

*Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- valident la participation financière par un soutien financier d'un montant de 5 000€ (pour la durée de la convention 2 ans), à l'Association pour la mise en place de ces actions ;
- autorisent le Président de Questembert Communauté à signer ladite convention (ci-jointe en annexe), ainsi que toutes autres conventions techniques qui seraient nécessaires pour la mise en place des actions retenues.

## 2021 09 n°20 – PCAET – Information – Candidature à l'appel à projet « Agriculture, Climat et Territoires » - ACTE- de l'Agence de la Transition Énergétique

*Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition Ecologique et des mobilités présente le point.*

### Contexte

Questembert Communauté a validé son projet de Plan Climat en Conseil Communautaire du 5 juillet 2021. L'objectif est de mettre en place 32 actions d'ici 6 ans pour participer à la lutte contre le dérèglement climatique. Le secteur agricole est l'un des secteurs à fort enjeux, il a donc été décidé que les actions agricoles doivent être menées prioritairement. En parallèle, une convention cadre a été signée en mai 2021 entre Questembert Communauté et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) pour formaliser un partenariat visant à travailler conjointement sur les sujets suivants :

- L'économie – emploi – attractivité
- L'urbanisme et l'aménagement foncier
- La transition énergétique et le Plan Climat Air Énergie Territorial
- L'alimentation

- La communication et le bien vivre ensemble

Ainsi, depuis plusieurs mois, Questembert Communauté et la CRAB travaillent de concert pour définir les actions opérationnelles visant à répondre aux enjeux Climat du secteur agricole. Sur la base de ce travail, les trois conventions opérationnelles suivantes sont en projet :

- 1) Convention Opérationnelle n°1 « Installation-Transmission »
- 2) Convention Opérationnelle n°2 « foncier »
- 3) Convention Opérationnelle n°3 « Transitions »

## Présentation de l'appel à projet ACTE : une opportunité pour Questembert Communauté

L'Agence de la Transition Énergétique (ex-ADEME) propose un **Appel à Projet « Agriculture, Climat et Territoires »**, dont la candidature est à déposer avant **le mercredi 15 décembre**, qui constitue une véritable opportunité pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans la mise en œuvre de ces actions sur 3 ans. En effet, les actions prévues avec la CRAB correspondent aux thématiques prioritaires de l'Appel à projet, à savoir :

- Les changements de pratiques et de systèmes agricoles visant la **baisse des GES**,
- Les changements de pratiques et de systèmes agricoles visant la **hausse du stockage carbone**,
- Et l'amélioration de la **résilience des fermes face au changement climatique**.

L'Appel à Projet ACTE co-finance :

- les coûts directs de mise en œuvre du projet (étude, animation, communication...),
- les frais de ressources humaines,
- et enfin, les frais généraux.

Le niveau d'aide peut aller de 50 % à 70 % et jusqu'à 150 000€ par porteur de projet.

*Par cette note (en annexe), les élus du Comité de Pilotage « Agriculture » du 9 septembre 2021 ont informé les élus du Bureau communautaire du 16 septembre 2021, l'information est ainsi transmise aux membres du Conseil communautaire pour faire part de la volonté de Questembert communauté de candidater à l'Appel à Projet ACTE.*

*Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations.*

## 2021 09 n°21 – PCAET – Bâtiments communautaires - Contrat de Mandat entre Questembert Communauté et Morbihan Énergies pour la réalisation de deux audits énergétiques sur des bâtiments communautaires – et gestion des demandes des certificats d'économies d'énergies (CEE) par Morbihan Energies

*Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition Ecologique et des mobilités présente le point.*

Dans le cadre de son Plan Climat, Questembert Communauté s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique de son parc bâti pour obtenir des économies d'énergie et réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour participer à la lutte contre le dérèglement climatique.

Morbihan Énergies, Syndicat Mixte, accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique. En sa qualité de syndicat d'énergies ayant adopté un PCAET, Morbihan Énergies a la faculté de prendre en charge, pour le compte de ses membres, des travaux nécessaires visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires. Il peut en assurer le financement (article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales).

Statutairement, Morbihan Énergies peut exercer, notamment dans les domaines des réseaux de chaleur, de la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la transition et de l'efficacité énergétiques, des

activités accessoires de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent.

C'est le cas également pour le dépôt de certificats d'économies d'énergies, Morbihan Energies peut faire la demande de ces CEE (gestion et négociation) pour le compte des collectivités, via un mandat de gestion.

Conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique, Questembert Communauté peut confier à Morbihan Énergies une mission de Maîtrise d'Ouvrage, à savoir la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants :

- Auberge du Moulin Neuf,
- Et le bâtiment hébergeant le SIAEP et NEO56 « ancien siège de la CC » (16 Avenue de la Gare - Questembert)

Morbihan Énergies deviendrait ainsi le Mandataire du Maître d'ouvrage de l'Opération.

En cette qualité et dans la limite de la mission définie à l'Article 5 du Contrat de Mandat, Morbihan Énergies agira au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, dans le respect des règles de la commande publique.

Ces deux audits énergétiques permettront de définir les postes de travaux qu'il faudra engager pour réduire les coûts de factures d'énergie (voir détails techniques en annexe).

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *valident le projet d'audit énergétique pour les deux bâtiments pré-cités,*
- *autorisent le Président à signer les contrats de mandat avec Morbihan Énergies (annexés à la présente), ainsi que tout mandat lié à la vente des certificats d'économies d'énergie au nom de la collectivité (avec 5 % de frais de gestion pour Morbihan Energies).*

## **2021 09 n°22 – PCAET – Transition écologique - Signature de la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRenov avec la DDTM du Morbihan**

*Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition Ecologique et des mobilités présente le point.*

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, dite « DDTM », assure la gestion des dossiers MaPrimeRénov (MPR), aide permettant de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif.

Depuis 2021, elle est ouverte à tous les propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

La DDTM prévoit la mise à disposition, pour les collectivités qui en font la demande, des données statistiques relatives au programme MPR.

Questembert Communauté sollicite la DDTM pour obtenir le nombre de personnes sous plafond de ressources Anah ayant bénéficié de l'aide MPR dans l'objectif de dimensionner au mieux son futur Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Ainsi, Questembert Communauté est invitée à signer la convention annexée à cette délibération pour obtenir les données en respectant les conditions demandées par la DDTM, à savoir :

- ne pas modifier les données et conserver l'intégrité des données Anah pour assurer l'exactitude et la complétude des données,
- garantir l'impossibilité d'identifier directement ou indirectement les personnes physiques et morales à partir des traitements des données brutes opérées,

- et ne pas utiliser ces données à des fins commerciales.

Les données transmises seront relatives, uniquement au territoire de Questembert Communauté et comportent les informations suivantes :

- la localisation des attributions de primes ;
- le financement ;
- le type de travaux ;
- les demandeurs et autres intervenants ;
- et les logements.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire donnent pouvoir au Président de Questembert Communauté pour signer la convention avec la DDTM (annexée à la présente).*

## 2021 09 n°23 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Patrimoine - Inscription de quatre parcelles forestières du Moulin Neuf, propriétés de Questembert Communauté, au régime forestier

*Monsieur le Président présente le point.*

Quatre parcelles forestières situées à l'Est du site du Moulin Neuf, propriétés de Questembert Communauté, ne bénéficient pas d'entretien particulier, ce qui peut entraîner dans certains cas des dégradations (maladies qui déciment les arbres, arbres malades qui peuvent tomber sur des promeneurs ou sur la route...). Une réflexion sur leur entretien était devenue indispensable pour garantir la sécurité des individus ainsi que pour préserver la santé du peuplement forestier et sa capacité de stockage carbone.

Depuis 2018, des échanges sont engagés entre Questembert Communauté et l'Office National des Forêts (ONF) à ce propos. Pour rappel, l'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Il a pour mission principale de gérer les forêts et les espaces naturels des propriétaires publics (Etat, communes, conseils généraux, Conservatoire du Littoral, ...).

Questembert Communauté avait alors décidé de classer ces quatre parcelles au titre du Régime Forestier. Il s'agit d'une disposition du code forestier spécifique aux forêts de propriétaires publics (code forestier articles L211 à L277). Cette procédure permet à l'ONF d'être gestionnaire de la forêt et à Questembert Communauté de rester décisionnaire, de toutes les interventions qui se déroulent dans sa forêt. Dans ce cadre, l'ONF intervient pour :

- Rédiger le plan de gestion de la forêt, d'une durée de 15 ans, en accord avec les objectifs déterminés par Questembert Communauté (accueil du public, conservation du patrimoine naturel ou historique, production de bois).
- Proposer annuellement à Questembert Communauté la liste des coupes à réaliser, marquer ces coupes, les commercialiser, surveiller leur réalisation afin de s'assurer qu'elles sont faites dans de bonnes conditions.
- Proposer annuellement à Questembert Communauté le programme des travaux nécessaires sur sa forêt.
- Exercer une surveillance et verbaliser s'il y a lieu.
- Conseiller Questembert Communauté sur le niveau de prélèvement de gibier par la chasse.

Pour ces missions, Questembert Communauté rémunère l'ONF à hauteur de 12% TTC du montant HT des recettes de la forêt (vente de bois, location de la chasse...) et de 2€/ha/an une fois l'aménagement forestier rédigé.

L'inscription au titre du Régime Forestier signifie que Questembert Communauté ne pourra plus effectuer

un déboisement de la parcelle pour lui attribuer une autre vocation et ne pourra pas non plus construire sur cette parcelle. Le déclassement d'une parcelle du titre de Régime forestier doit se faire sur une très solide justification.

La demande d'application du régime forestier s'exerce pour les parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales			Contenance	Territoire communal
		Section	N° parcelle	Lieu-dit		
Morbihan	Communauté de Communes Questembert Communauté	O	12	BOIS DE SAINT FIACRE	0,2220 ha	Malansac
		O	73	BOIS DE SAINT FIACRE	8,8755 ha	Malansac
		O	74	BOIS DE SAINT FIACRE	2,4030 ha	Malansac
		YI	65	CHAMP DU BOIS	1,4840 ha	Malansac
		TOTAL				12,9845 ha

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Valident le projet d'inscription de ces quatre parcelles au titre du régime forestier ;
- Donnent pouvoir au Président de Questembert Communauté pour signer tout acte ou document avec l'ONF dans le cadre de ces missions décrites ci-dessus.

## 2021 09 n°24 - CULTURE - ASPHODELE - Convention d'utilisation de la salle culturelle avec la Commune de QUESTEMBERT- renouvellement -actualisation

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture présente le point.

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2017, la convention initiale relative aux modalités de la participation de la Commune de Questembert à l'investissement et au fonctionnement du Centre Culturel L'Asphodèle a été actualisée selon les besoins d'utilisation et les frais engagés.

A ce jour, face au contexte de la fin des amortissements financiers (prêt), les deux collectivités ont souhaité revoir les modalités de la convention, notamment pour optimiser l'utilisation des salles avec la Ville de Questembert :

- **Article 2 - Description et intérêt de l'équipement** : conserver la vocation culturelle de l'équipement même si de nouveaux services ou missions y sont intégrées sur les lieux (espace Enfance jeunesse communautaire),
- **Article 3 - Conditions financières** : Une participation financière sera demandée à la commune de Questembert, via un fonds de concours, pour un montant n'excédant pas 50 % des dépenses de fonctionnement plafonnées à 110 000€.

## - Article 4 - Modalités d'occupation du centre culturel l'Asphodèle pour la Commune

Les grandes manifestations de la Commune de Questembert devront être intégrées au planning du Centre culturel de l'Asphodèle et pourront figurer au programme.

- un accès gratuit à la salle de réception pour les associations de la Commune (si indisponibilité des salles communales),

- Pour la salle de spectacle, les demandes pour évènement culturel par des associations questembertoises (à but non lucratif), feront l'objet d'une étude spécifique et d'un accompagnement particulier par les comités culture des 2 entités. (Un comité de pilotage composé de deux élus et d'un technicien par collectivité sera créé pour étudier et arbitrer les demandes).

## - Article 5 - Mise à disposition gratuite ponctuelle du régisseur technique du centre culturel

*Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *approuvent l'actualisation de la convention telle que proposée, figurant en annexe, pour une durée de 4 ans (2021-2024) avec le versement d'un fonds de concours annuel de la Commune de Questembert à Questembert Communauté égal à 50% des charges de fonctionnement (déduction faite des recettes) plafonné à 110 000€,*

- *donnent pouvoir au Président pour la signature de ladite convention avec Monsieur le Maire de Questembert.*

## 2021 09 n°25 - CULTURE - Asphodèle - gestion de la billetterie en ligne- nouvelles modalités de paiement

*Monsieur le Vice-Président en charge de la culture présente le point.*

Par délibération n°31 du 16 décembre 2020, et dans le cadre de la modernisation des services offerts aux usagers, le conseil communautaire a validé et accepté le déploiement des nouveaux modes de paiement tels que le prélèvement automatique et le paiement en ligne.

Il a été rappelé les différents modes de règlement pour l'ensemble des services communautaires, mis à disposition des usagers, que sont :

- le règlement numéraire
- le règlement par chèque bancaire
- le règlement par virement bancaire
- le règlement par carte bancaire
- le règlement par prélèvement automatique \*
- le règlement par paiement en ligne, via PayFip

*(\*) l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.*

Afin de proposer un nouveau service aux usagers, la billetterie de l'Asphodèle proposera un paiement en ligne via le logiciel Tickboss, moyennant une commission (La Société ARTTICK gérant ce logiciel de gestion de la billetterie est le prestataire d'origine pour l'Asphodèle).

Le logiciel TICKBOSS joue le rôle de la banque, en encaissant pour la collectivité, les ventes Internet effectuées et en reversant suivant une période qui sera à déterminer (1 fois par mois par ex.) le montant total des ventes déduction faite d'une commission. (Système identique à la FNAC/TICKENET/DIGITICK etc.) Une convention de mandat devra être signée avec ce prestataire pour l'autoriser à percevoir ces recettes puis à les reverser à la collectivité.

Deux types de souscriptions possibles auprès de la société ARTTICK (logiciel Tickboss) : Un Abonnement VIT au module TICKBOSS WEB :

1 - Soit la commission est basé sur un pourcentage en fonction du prix de vente du billet

- 3% de la transaction pour un montant de vente mensuel compris entre 0 et 10 000 €TTC.

- 2.5% de la transaction pour un montant de vente mensuel compris entre 10 000 et 25 000 €TTC.

- 2% de la transaction pour un montant de vente mensuel compris entre 25 000 € TTC.

2- soit la commission est un montant fixe

- Redevance fixé à : 0,50€ TTC par billet vendu sur la plateforme par tranche de 25€ (sans minimum et hors billet gratuit) Détail : 0,50 € par billet pour un prix du billet de 0 à 25€ (inclus) . 1,00 € par billet pour un prix du billet de 25 à 50€ (inclus) - 1,50 € par billet pour un prix du billet de 50 à 75€ (inclus)

La salle culturelle de l'Asphodèle pratique des tarifs de 3 € à 19 €.

Exemple tarif à 12 €

solution 1 au pourcentage : 12 € +0,36 € de commission = 12,36 € pour l'utilisateur

solution 2 : 12 € +0,50 € de commission = 12,50 € pour l'utilisateur

Afin que cela soit plus juste pour les familles et les usagers, le Vice-Président propose au bureau une commission en fonction du montant du prix du billet.

Suite à l'avis du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 de :

- proposer la solution 1 soit le coût de la commission est répercuté sur le prix de vente du billet de spectacle, en fonction du montant mensuel de la vente et la référence au pourcentage présenté ci-dessus.

Au prochain vote des tarifs de l'Asphodèle, il faudra préciser que l'utilisateur paie une commission lors de l'achat en ligne d'un billet de spectacle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Valident la proposition du Bureau Communautaire du 16/09/2021, soit le choix d'une commission répercutée sur le prix de vente du billet de spectacle, pour la gestion de la billetterie en ligne, en fonction du montant mensuel de la vente, en référence au pourcentage présenté :

- 3% de la transaction pour un montant de vente mensuel compris entre 0 et 10 000 € TTC.
- 2.5% de la transaction pour un montant de vente mensuel compris entre 10 000 et 25 000 € TTC.
- 2% de la transaction pour un montant de vente mensuel compris entre 25 000 € TTC.

- Autorisent à signer la convention pour la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne avec le prestataire, la société ARTTICK (Tickboss Web),

- Autorisent à signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la régie,

- Autorisent la prise en charge de la commission de vente des billets sur l'utilisateur.

## 2021 09 n°26 - CULTURE - Aide 2021 aux acquisitions d'imprimés en médiathèques

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture présente le point.

Depuis 2014, le Conseil Communautaire aide les médiathèques à développer leurs collections en matière d'imprimés en octroyant une subvention de 750 € par commune sous conditions. Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année 2021.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500 € HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

Les membres du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent ce projet d'aides aux acquisitions d'imprimés en médiathèques.

- donnent pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer les documents relatifs à cette aide.

2021 09 n°27 – QUESTIONS DIVERSES

I – Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021

2021 09 B n°01	<b>VOIRIE-SERVICES TECHNIQUES - MARCHÉS PUBLICS</b> - Conventions de groupement de commandes - renouvellement en matière de marchés groupés de voirie/prestations de curage de fossés et fourniture de panneaux de signalisation
2021 09 B n°02	<b>TOURISME - MARCHÉS PUBLICS</b> - Résultat de consultation du marché de fourniture et installation de la signalétique touristique du site touristique du Moulin Neuf
2021 09 B n°03	<b>ÉCONOMIE-AMÉNAGEMENT</b> - Lauzach - Couverture en réseau mobile - Demandes d'implantation d'antennes relais sur le PA de la Haie
2021 09 B n°04	<b>ÉCONOMIE</b> - Saint-Gravé - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise BELGO BREIZH
2021 09 B n°05	<b>ÉCONOMIE</b> - Larré - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise CRÊPERIE CHEZ LÉON
2021 09 B n°06	<b>ÉCONOMIE</b> - Dispositif d'aide aux entreprises - Soutien aux jeunes agriculteurs - Liste des bénéficiaires installés en 2020
2021 09 B n°07	<b>ÉCONOMIE</b> - Occupation de parcelles propriétés de Questembert Communauté - commodats et conventions d'occupation du domaine communautaire
2021 09 B n°08	<b>ÉCONOMIE</b> - Occupation de parcelles propriétés de Questembert Communauté - convention d'occupation au profit de la société TRANSPORTS PHILIPPE BURBAN & FILS
2021 09 B n°09	<b>ÉCONOMIE</b> - Questembert - Parc d'activités de Kervault Est - Cession d'un terrain de 1 789 m <sup>2</sup> environ au profit de la société JMV RINGER
2021 09 B n°10	<b>ÉCONOMIE</b> - Malansac - Parc d'activités de la Chaussée - Cession d'un terrain de XXXX m <sup>2</sup> environ au profit de la SCI YLEN DAUPHAS (pour la SARL DAUPHAS Nicolas)
2021 09 B n°11	<b>PERSONNEL</b> - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet « chargé(e) de mission transition écologique » - PCAET
2021 09 B n°12	<b>PERSONNEL</b> - Service Enfance Jeunesse - Recrutement apprenti « Animateur d'activités et Vie Quotidienne

2021 09 B n°13	<b>PERSONNEL</b> - Information -Convention de mise à disposition d'un chargé de mission « Petites Villes de Demain » (PVD) entre Questembert Communauté et les Communes de Questembert et Malansac
2021 09 B n°14	<b>CENTRE CULTUREL Asphodèle</b> - Information - Précisions sur le règlement intérieur et contrats de location - actualisation
2021 09 B n°15	<b>LOGEMENT</b> - AAGV - Demande de subvention plan de relance
2021 09 B n°16	<b>FINANCES</b> - Information - Charges transférées dans le cadre du développement des compétences en matière d'actions sociales
2021 09 B n°17	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
	2 <sup>ème</sup> partie de séance : avis sur le projet de note de synthèse du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

**II - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 27 septembre 2021**

*Dans le cadre du pouvoir de délégation de M. Le Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.*

<b>ACHATS / MARCHÉS PUBLICS / Prestations</b>	<p><b><u>Déchets - Consultation pour l'achat Pince Eco pour conteneur PAV (tri sélectif) accessoire camion Grue tri - INFORMATION</u></b></p> <p>La consultation a pour objet l'achat d'une pince éco pour conteneur PAV (tri sélectif) accessoire pour un camion grue tri. Il a été décidé d'attribuer la consultation à la société PALFINGER (56140 ST ABRAHAM) pour un montant de 14 820,00 euros TTC.</p>
	<p><b><u>Enfance jeunesse - Consultation pour du mobilier pour le service culture et RIPAM suite à emménagement dans Maison des Jeunes Questembert</u></b></p> <p>La consultation a pour objet l'achat de mobilier pour le service culture et RIPAM suite à l'emménagement dans la Maison des Jeunes. Il a été décidé d'attribuer la consultation à la société MANUTAN COLLECTIVITES (79074 NIORT CEDEX) pour un montant de 6 419,46 euros TTC.</p>

	<p><b><u>Multiservices (Espace Frances Services et services siège) – Consultation pour l'achat de deux véhicules légers électriques</u></b>          La consultation a été réalisée par mail en juin 2021, deux entreprises ont été consultées :          1-La Société JLG SAS (35600 - REDON)          2-La Société AUVENDIS SAS (56000 – VANNES)          La présente consultation a pour objet l'achat de deux véhicules légers électriques de marque Twingo RENAULT.          Il a été décidé après analyse des offres d'attribuer le marché pour un véhicule électrique à la société JLG SAS pour un montant de 15 295,76 euros TTC et d'attribuer le marché pour un autre véhicule électrique à la société AUVENDIS SAS pour un montant de 15 522, 76 euros TTC.</p>
	<p><b><u>Services techniques-Voirie – Consultation pour l'achat d'une tondeuse -</u></b>          La consultation a pour objet l'achat d'une tondeuse.          Il a été décidé d'attribuer la consultation à la société MECADOM (56230 QUESTEMBERT) pour un montant de 27 300 euros TTC.</p> <p><b><u>Bureaux Etudes Voirie – Consultation pour deux logiciels métiers pour le Bureau d'Etudes</u></b>          La consultation a pour objet l'achat de deux logiciels métiers pour le Bureau d'Etudes : AutoCad et COVADIS          Il a été décidé d'attribuer la consultation à la société GEOMEDIA (29 200 BREST) pour un montant de 10 200 euros TTC.</p>
	<p><b><u>Administration générale– Consultation pour le mobilier de l'Espace France Service– INFORMATION</u></b>          La consultation a pour objet l'achat de mobilier pour l'Espace France Service.          Il a été décidé d'attribuer la consultation à la société MANUTAN COLLECTIVITES (79074 NIORT CEDEX) pour un montant de 7 173,19euros TTC.</p>
	<p><b><u>- ÉCONOMIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b></p> <p><b>1) Missions étude sur le projet d'aménagement du secteur de la Gare : Réactualisation du projet</b>          Par délibération 2021 02 n°18 du Conseil Communautaire en sa séance du 8 février 2021, les élus ont approuvé les grandes orientations stratégiques du programme d'aménagement. Par ailleurs, une convention opérationnelle a été également approuvée avec l'EPF de Bretagne pour le portage foncier.  <b>Le bureau d'études Urbæ a été missionné afin de réactualiser le projet d'aménagement datant de 2012 :</b>          études préliminaires, avant projet compte tenu des nouveaux éléments de contexte, et demande d'examen environnemental au cas par cas en tranche ferme. <b>Le montant de cette tranche ferme est fixé à 11 800 € HT.</b></p> <p><b>2) PA de Kervault Est – EtudesÉtudes préalables au lancement de la tranche 3 du PA</b></p> <p>Pour faire suite à des demandes d'implantation sur le PA de Kervault Est à Questembert et conformément au PPI, le bureau d'études Quarta a été retenu pour actualiser les contours de la tranche 3 d'extension.          La mission intègre un diagnostic du site et un lever topographique, une études de faisabilité et un avant projet en tranche ferme. <b>Le montant de cette tranche ferme est fixé à 6 270 € HT.</b></p>

<p>Prestations de travaux aux communes ou représentées</p>	<p><b><u>2021 09 n°27 - SERVICES TECHNIQUES – Avenant à la convention d’entretien des espaces verts dans l’enceinte des ouvrages publiques du périmètre du SIAEP</u></b></p> <p>Une convention relative à des prestations des services communautaires pour le SIAEP au niveau de l’entretien des espaces verts de leurs ouvrages d’eau et assainissement a été signé le 15/01/2020 (délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 n° 2019 12-22),</p> <p>Suite à une demande du Syndicat Intercommunal d’Adduction en Eau Potable de Questembert, des modifications d’interventions doivent être apportées par avenant, avec augmentation des missions sur les communes nouvellement entrées au syndicat (Pluherlin et Saint-Gravé) ainsi que de nouveaux ouvrages,</p> <p>Délégation du Président pour signer tout avenant (délibération du 16/12/2019 en vigueur).</p>
------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### III - Autres informations

#### AMENAGEMENT – Avis consultatif personnes publiques Associées – SDAGE de Loire Bretagne 2022/2027

##### **Information au Conseil**

Avis de principe avant le 31/08 : courrier avis de principe du Président du 28/07/2021

Le Président a souhaité reprendre les observations et réserves émises par l'EPTB Vilaine :

- Un avis favorable sur la gestion du risque inondation,
- Un avis défavorable sur le programme de mesures au regard du manque de concertation avec les maîtres d'ouvrage sur leur capacité à agir et la cohérence des PAOT,
- Une réserve sur la gouvernance au regard de l'implication croissance des EPCI depuis le transfert de la compétence GEMAPI,
- Une réserve quant au manque d'ambition sur la réduction des pollutions diffuses notamment des nitrates et pesticides,
- Une réserve quant à la transparence sur la sélection des nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable.

### IV - AGENDA

#### Agenda Bureaux et conseils communautaires

Bureau exceptionnel avec Arc Sud Bretagne : le mardi 12 octobre à 16h30

Bureau Communautaire : le jeudi 28 octobre à 17h00

Conseil Communautaire : le lundi 08 novembre à 18h30

Bureau Communautaire : le jeudi 02 décembre à 17h00

Conseil Communautaire : le lundi 13 décembre à 18h30

#### Agenda Comités et commissions communautaires

Comité ST/Déchets : le lundi 20 septembre à 18h00

Comité Technique Festimômes : le mardi 21 septembre à 18h00

Comité Culture : le mardi 05 octobre à 18h00

Commission Tourisme + CA SPL : le mardi 12 octobre 2021 à 18h30

Comité Aménagement et Cadre de vie : le mercredi 13 octobre à 18h00

Comité ST/Déchets : le lundi 18 octobre à 18h00

Commission Économie : le mardi 19 octobre à 18h30

AG SPL Rochefort en terre Tourisme : le jeudi 21 octobre 2021 à 18h00

Commission Économie : le mardi 23 novembre à 18h30

Comité Aménagement et Cadre de vie : le mercredi 24 novembre à 18h00

Commission Finances : le mardi 30 novembre à 17h00

## Agenda des COPIL CIAS et des comités Techniques CIAS

Copil CIAS : le jeudi 30 septembre à 18h00

Cotech Enfance Jeunesse : le mercredi 20 octobre à 18h00

Cotech Animation Vie Sociale : le jeudi 18 Novembre à 18h00

Copil CIAS : le mardi 23 novembre à 18h00 (à confirmer)

Cotech Petite Enfance : le jeudi 25 Novembre à 18h00

Cotech Accès au droit : le mardi 07 Décembre à 18h00

## Agenda 1<sup>er</sup> semestre 2022

Commission Économie : le mardi 11 janvier 2022 à 18h30

Comité Aménagement et Cadre de vie : le mercredi 12 janvier à 18h00 (à confirmer)

Commission Finances : le jeudi 20 janvier 2022

Bureau Communautaire : le jeudi 27 janvier 2022

Conseil Communautaire : le lundi 07 février 2022 (débat d'orientations budgétaires)

Bureau Communautaire : le jeudi 10 mars 2022

Conseil Communautaire : le lundi 21 mars 2022 (vote du budget 2022)

Bureau Communautaire : le jeudi 28 avril 2022

Conseil Communautaire : le lundi 9 mai 2022

Bureau Communautaire : le jeudi 23 juin 2022

Conseil Communautaire : le lundi 4 juillet 2022

## Agenda CIAS 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Installation du Conseil d'administration du CIAS le xx janvier 2022

(attention CM de la commune de Questembert le lundi 10 janvier 2022)

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de toutes ces informations.

## Autres commentaires :

Le Président précise l'objet de la séance du Bureau exceptionnel du 12/10 : la position avec ASB sur la compétence Eau.

B.chauvin : la piscine

Questembert Communauté finance des séances de la piscine mais pas de cours pdt période de confinement. comment relancer les cours en retard sur certains enfants n'ayant pas connu ces séances ?

Selon le Président : Tout a du être rattrapé selon retour de l'académie et écoles

B.chauvin : question « Les Tournesols » Ecole de Malansac, les cours n'ont pas été rattrapés ?

À confirmer avec eux

S.Mangata (DGS) : certaines écoles ont supprimé les séances CM2, choix des écoles, pour laisser les sections prioritaires en rattrapage.

S.Malville : agenda « propositions » = les dates sont-elles maintenues ?

(VP) JP Galudec : oui

Le Président clôture la séance à 20h47.

Visa le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et affichage le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président,

P. LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTE  
8 av. de la Gare  
56231 QUESTEMBERT  
CEDEX

## Les annexes du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 sont disponible aux liens suivants :

- Annexe pt 02 - ADMINISTRATION - Rapport d'activités 2020  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-02-ADMINISTRATION-Rapport-dactivites-2020-tamponnee.pdf>
- Annexe pt 03 - ADMINISTRATION - Rapport annuel Déchets 2020  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-03-ADMINISTRATION-Rapport-annuel-Dechets-2020.-tamponnee.pdf>
- Annexe pt 11 - ÉCONOMIE - Avenant convention\_GAZ\_LVC\_QC  
[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-11-ECONOMIE-Avenant-convention\\_GAZ\\_LVC\\_QC.-tamponnee.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-11-ECONOMIE-Avenant-convention_GAZ_LVC_QC.-tamponnee.pdf)
- Annexe pt 15 - ÉCONOMIE-FINANCES- Antenne LAUZACH  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-15-ECONOMIE-FINANCES-Antenne-LAUZACH-tamponnee.pdf>
- Annexe pt 18 - AMÉNAGEMENT - GEMAPI - avenant 01 protocole transfert  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-18-AMENAGEMENT-GEMAPI-avenant-01-protocole-transfert-tamponnee.pdf>
- Annexe pt 18 -AMÉNAGEMENT - GEMAPI - avenant 01-protocole prévention  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-18-AMENAGEMENT-GEMAPI-avenant-01-protocole-prevention-tamponnee.pdf>
- Annexe pt 19 - PCAET – Convention ClimAactionsQC  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-19-PCAET-ConventionClimAactionsQC-tamponnee.pdf>
- Annexe pt 19- PCAET – ConventionClimActionsQC072021  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-19-PCAET-ConventionClimActionsQC072021.-tamponnee.pdf>
- Annexe pt 21 - PCAET - Contrat audit mandat Morbihan Energies  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-21-PCAET-Contrat-audit-mandat-Morbihan-Energies-tamponnee.pdf>
- Annexe pt 21 - PCAET - Contrat audit mandat Morbihan Energies-SIAEP  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-21-PCAET-Contrat-audit-mandat-Morbihan-Energies-SIAEPtamponnee.pdf>
- Annexe pt 22 - PCAET - Projet de conventionPrimRenov-mise à disposition  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-22-PCAET-Projet-de-conventionPrimRenov-mise-a-disposition-donn.pdf>
- Annexe pt 24 - CULTURE - Convention fonds concours Asphodèle-Version modifiée

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/10/Annexe-pt-24-CULTURE-Convention-fonds-concours-Asphodele-Version-modifie-tamponnee.pdf>